

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 017-2020

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les arrêtés du Centre National de Gestion, en date des 24 et 25 mars 2020, nommant Madame Lisa COTELLON, Directrice Adjointe au CHRU de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 30 mars 2020, Madame Lisa COTELLON, Directrice adjointe à la Direction de la Stratégie – Territoire – Coopération du CHRU de Tours, est chargée des territoires, des coopérations, des relations internationales et des réseaux du CHRU de Tours.

A ce titre, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer tous les actes de gestion administrative courante. Elle est en particulier habilitée à signer les dérogations d'horaires de travail et les autorisations d'absences et de congés.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du CHRU de Tours, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 6 avril 2020

La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

